

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

ACQUISITION TRACTEUR : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.

Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'acquisition de matériel de voirie et au remboursement de son emprunt, le Conseil Municipal procède aux modifications de crédits telles que figurant ci après :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Cpte 2157	+ 21 000 €
Cpte 231	- 5 082 €
Cpte 1641	+ 1 500 €

Recettes :

Cpte 1641	+ 17 000 €
Cpte 024	+ 418 €

TRAVAUX EGLISE.

Le Département, principal financeur de notre projet, rencontre actuellement des difficultés financières et a décidé de diminuer son soutien financier à la restauration des églises non classées (taux de subvention de 40 % au lieu de 50 %). Nous ne pouvons espérer une subvention avant 2013. Un rendez-vous de Mme le Maire avec le Président du Département a permis d'obtenir un premier déblocage des fonds en 2012. En contrepartie, le Département nous impose de scinder les travaux sur deux années :

- Une première tranche en 2012 correspondant aux travaux de première urgence : la réfection de la toiture de la nef à double vaisseau (charpente et couverture), la reprise des maçonneries du contrefort en dévers,
- Une seconde tranche de travaux en 2013 : les travaux sur le clocher et les travaux de réfection intérieure de la nef

Nous sommes actuellement dans l'attente d'une confirmation écrite pour pouvoir engager les travaux. Les dons récoltés avec l'aide de la Fondation du Patrimoine resteront obligatoirement affectés à notre projet.

LOGICIELS SECRETARIAT DE MAIRIE.

Notre éditeur de logiciels, Mme Sophie CHARMANT, qui assure depuis de nombreuses années, la maintenance et l'évolution de nos logiciels mairie va cesser son activité au 1^{er} janvier 2012. Compte-tenu des évolutions techniques et réglementaires, il nous faut au plus vite et ce avant la fin du mois de novembre trouver un nouveau partenaire et investir dans de nouveaux logiciels. Mme CHARMANT s'est engagée à prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la récupération de nos données (comptabilité, population, élection, CCAS, salariés et paie, inventaire).

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de nos outils de gestion, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à choisir un nouveau partenaire et une nouvelle gamme de logiciels

HAUSSE TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Mme le Maire informe l'assemblée des conséquences des augmentations des participations des frais de transports scolaires décidées par le Département. Ces augmentations sont importantes et subites. Le Département a précisé que cette modification des tarifs s'inscrit dans le cadre du renouvellement des marchés publics de transport ; et une augmentation importante de leur coût de l'ordre de 5 millions d'euros est d'une ampleur inattendue.

Unanimes, les délégués du SIVOSSE de Doudeville se sont montrés en désaccord avec la décision prise par le Département tant sur la forme que sur le fond et ont rejeté la nouvelle convention en l'état. Un courrier a été transmis à M. Didier Marie, Président du Département.

En l'état actuel des choses, le SIVOSSE de Doudeville a décidé de ne pas réclamer une participation financière aux familles utilisatrices des transports scolaires.

Mme le Maire rappelle que la commune inscrit chaque année au Budget Primitif la dépense liée aux transports scolaires des enfants de la maternelle, du primaire et du collège. Notre participation communale sera donc augmentée de 994.84 € en 2012. Lors du vote du prochain budget, il faudra choisir entre l'inscription au BP, la fiscalisation de cette participation ou l'augmentation des taux d'imposition communaux.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des suites des démarches du SIVOSSE.

AIDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'aide à la restauration scolaire, en réaffirmant son adhésion à la convention signée avec la mairie de Doudeville et la Société ANSAMBLE.

Concomitamment, une aide de 0.70 € par repas est accordée aux enfants fréquentant l'école St Marie de Doudeville.

AIDE AUX ADHERENTS D'ASSOCIATIONS.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'aide pour les adhérents d'associations sportives ou culturelles.

Sur présentation d'un justificatif, la commune participera, par année scolaire, pour chacun, à hauteur de 50% du montant de leur adhésion avec un plafond de 31 € par personne. Cette aide sera réservée dorénavant aux enfants et jeunes fultotais jusqu'à l'âge de 22 ans.

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Le dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement pour les communes de Berville en Caux, Boudeville, Etalleville, Etoutteville, Fultot, Lindebeuf, le Torp Mesnil et Yvecrique est présenté à l'assemblée.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

Au regard des coûts,

Le Conseil Municipal décide de maintenir le zonage d'assainissement actuel, à savoir le maintien de l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ DE LA REGION DE DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE (SMERG DOF).

Madame le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ DE LA REGION DE DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE (SMERG DOF) qui a été adopté par l'assemblée générale du 8 juillet dernier. Cette modification statutaire permettra au SMERG DOF de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente-trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

Enfin, Madame le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis elle donne lecture du projet de statuts du SMERG DOF annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Conseillers présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SMERG DOF avec les réglementations,
- ADOPTE les statuts ci-annexés.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Evelyne HENRY, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} mars 2011,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM.

Madame le Maire rappelle qu'une redevance pour occupation du domaine public de nos communes par les ouvrages des réseaux de France Télécom peut être réclamée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom,

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public précitée au taux maximum pour l'année 2011 décide que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index de référence,

Décide que la présente délibération soit applicable chaque année tant qu'elle n'aura pas été rapportée

CNAS : PARTICIPATIONS COMMUNES DE BRETTEVILLE ST LAURENT ET GONZEVILLE.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, unanime,

Autorise Mme le Maire à réclamer aux communes de Bretteville St Laurent et de Gonzeville, un tiers de la cotisation versée au CNAS pour Mme Sophie DROIN, secrétaire de mairie.

Décide que la présente délibération soit applicable chaque année tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARBRE DE NOËL 2011.

Le Conseil Municipal maintient sa participation financière à l'arbre de Noël. Des livres et des jeux éducatifs seront offerts aux jeunes enfants, aux enfants de la maternelle et du primaire et aux enfants du personnel communal (jusqu'à 14 ans).

Valeur par enfant : 15 à 20 €.